Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le 24/11/2026
ID : 073-200086882-20261119-2026118-DE

COMMUNE DE VALGELON-LA ROCHETTE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 novembre 2026

Le dix-neuf novembre deux mille vingt-six à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur MERIEUX Jean-Pierre, Maire

Membres présents : Jean-Pierre MERIEUX, Annie GONTARD, Patrick CHARLES, Angélique NEFISSI, Fabien GARCIA, Jean-Loup CREUX, Nathalie SIBUÉ, Jean-Claude BENGRIBA, Joël RECORDON, Nadine CASTILLON, Dominique SABATIER, Nadine KUZAY, Eric MARTINET, Christelle ETIENNE, Virginie TOURNIER, Christophe BOUTTE, Delphine LAINÉ, Pierre DUBOSSON, Catherine DEROO, Elisabeth FAVERJON, Jacky DONJON, Jacky GACHET.

Absent : David ATES

Procurations : Elisabeth JOUTY à Nadine CASTILLON, Cédric LARGE à Annie GONTARD, , Samira BOUKERCHE à Angélique NEFISSI, Guillaume SETA à Fabien GARCIA, Véronique CHRISTOL à Jacky GACHET, Pierre VERNEY à Elisabeth FAVERJON.

Membres en exercice	Quorum	Présents	Pouvoirs	Votants
29	15	22	6	28

Date de la convocation : 13 novembre 2026

M. Joël RECORDON a été élu secrétaire de séance.

Délibération N°2026/118

OBJET : Mise à jour du tableau des emplois : suppressions de postes

Le rapporteur : Jean-Pierre MERIEUX, Maire

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Suite à certains mouvements de personnels (départ en retraite, changement de cadre d'emploi), de modifications de temps de travail ainsi qu'à la création des postes périscolaires pour la rentrée 2026, il convient de mettre à jour le tableau des emplois en supprimant les postes suivants :

FILIERE	GRADES	CAT	TEMPS CONTRAT	ETP	FONCTIONS
Administrative	Rédacteur Princ. Cl 1	B	35,00	1,00	Gestionnaire de Carrières
Animation	Adjoint Animation	C	6,27	0,18	Agent d'animation périscolaire
Animation	Adjoint Animation	C	6,27	0,18	Agent d'animation périscolaire
Animation	Adjoint Animation	C	17,48	0,50	Agent d'animation périscolaire
Animation	Adjoint Animation	C	18,29	0,52	Agent d'animation périscolaire
Animation	Adjoint Animation	C	17,51	0,50	Agent d'animation périscolaire
Animation	Adjoint Animation	C	6,80	0,19	Agent d'animation périscolaire
Animation	Adjoint Animation	C	6,80	0,19	Agent d'animation périscolaire
Animation	Adjoint Animation	C	11,24	0,32	Agent d'animation périscolaire
Animation	Adjoint Animation	C	11,24	0,32	Agent d'animation périscolaire

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le 24/11/2026
ID : 073-200086882-20261119-2026118-DE

Animation	Adjoint Animation	C	6,80	0,19	Agent d'animation périscolaire
Animation	Adjoint Animation	C	6,80	0,19	Agent d'animation périscolaire
Animation	Adjoint Animation	C	6,80	0,19	Agent d'animation périscolaire
Médico-sociale	ATSEM Princ. Cl 1	C	35,00	1,00	A.T.S.E.M.
Médico-sociale	ATSEM Princ. Cl 1	C	30,76	0,88	A.T.S.E.M.
Technique	Adjoint Technique Princ. Cl 1	C	35,00	1,00	Agent technique avec compétences particulières, responsabilités
Technique	Adjoint Technique	C	8,23	0,24	Agent d'entretien bâtiments
Technique	Adjoint Technique	C	12,87	0,37	Agent d'entretien bâtiments
Technique	Adjoint Technique principal Cl 2	C	29,60	0,85	Agent de restauration
Technique	Adjoint Technique	C	24,89	0,71	Agent de restauration
Technique	Adjoint Technique	C	18,03	0,52	Agent de restauration

En fonction de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.313-1,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni en séance du 2 novembre 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les suppressions de postes proposées ci-dessus.
- **MODIFIE** le tableau des emplois à compter de l'entrée en vigueur de la présente.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la présente délibération.

Valgelon-La Rochette, le 19 novembre 2026.

Le secrétaire de séance,

Joël RECORDON

Le Maire,

COMMUNE DE VALGELON-LA ROCHETTE (Savoie)

Jean-Pierre MERIEUX

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai